

ANNEXE E : COVID-19 et RETOURS DE VOYAGE

Suite au dernier Comité de concertation du 18/12/20, les recommandations concernant les retours de voyage à l'étranger ont été actualisées. Cette nouvelle mesure concerne les retours de voyage d'une zone rouge. Les modifications sont surlignées en jaune dans la présente annexe. Actuellement, une grande partie de l'Europe est en zone rouge. Pour rappel, tous les voyages à l'étranger sont strictement déconseillés.

Les autorités belges ont pris des décisions concernant les voyages **non essentiels de plus de 48h** et les conditions au retour de ces voyages, avec certaines restrictions et obligations en fonction des zones visitées. Un code de trois couleurs permet de classer les zones visitées (un pays entier ou seulement certaines régions d'un pays) en fonction du risque d'y être contaminé par le COVID-19. La liste des zones actualisée se trouve sur le site du Service public fédéral Affaires étrangères : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

Après un séjour à l'étranger de plus de 48h, la personne qui rentre en Belgique doit remplir le PLF (formulaire de localisation du passager) disponible ici : <https://travel.info-coronavirus.be/fr/public-health-passenger-locator-form>

Selon ses réponses aux questions du formulaire, la personne sera ou non considérée comme contact à haut risque. L'évaluation de ce risque à partir du PLF est rendue plus stricte.

Il y a ici deux cas de figure possible :

- Si la personne reçoit un SMS après avoir complété le PLF c'est qu'elle est considérée comme contact à haut risque. Elle devra alors observer une quarantaine de 10 jours et un test devra être réalisé au plus tôt au 7^e jour après le dernier contact à risque (le sms qu'elle aura reçu contiendra un code qui lui permettra de se faire tester). Si le test est négatif, la quarantaine sera levée le jour de la réception du résultat. Si le test est positif, la personne devra respecter un nouvel isolement de 7 jours.
Une personne qui ne se fait pas tester (notamment les enfants de <6 ans) devra rester en quarantaine durant 10 jours
- Si la personne ne reçoit pas de sms après avoir complété le PLF, elle ne devra pas se mettre en quarantaine

En fonction de la couleur de la zone visitée durant le voyage, des mesures sont à prendre au retour en Belgique par les voyageurs, que voici :

- Quelle que soit la couleur de la zone visitée (**verte**, **orange**, **rouge**), si les voyageurs présentent des symptômes de COVID-19 à leur retour de voyage, ils doivent consulter leur médecin traitant qui envisagera la réalisation d'un test en fonction de son évaluation.
- Retour d'une **zone verte** : aucune mesure de quarantaine/test n'est requise pour les personnes asymptomatiques revenant de zone verte. Ces personnes doivent toutefois suivre les mesures générales de prévention qui sont en vigueur en Belgique (mesures d'hygiène, distanciation physique, etc.) et si elles présentent à leur retour des symptômes de COVID-19, elles doivent consulter leur médecin.
 - Conséquence pour le milieu d'accueil : aucune mesure particulière, les enfants ayant voyagé ou dont les parents ont voyagé en **zone verte** peuvent fréquenter le milieu d'accueil.
- Retour d'une **zone orange** : aucun test ni quarantaine ne sont requis pour les personnes asymptomatiques qui reviennent de zones oranges. Toutefois, comme pour l'ensemble de la

population, les mesures de prévention générales d'application en Belgique doivent être suivies.

→ Conséquence pour le milieu d'accueil : aucune mesure particulière, les enfants ayant voyagé ou dont les parents ont voyagé en **zone orange** peuvent fréquenter le milieu d'accueil.

- Retour d'une **zone rouge** : les voyageurs (adultes et enfants) revenant de zone rouge et considérés à haut risque après avoir complété le PLF devront se mettre en quarantaine durant 10 jours. Seules les personnes de >6 ans devront réaliser un test au plus tôt au 7^e jour après le dernier contact à risque.

Les enfants de moins de 6 ans ne seront pas testés. Les parents devront être attentifs à l'apparition de symptômes durant les 10 jours de quarantaine et 4 jours supplémentaires après la sortie de la quarantaine (c'est-à-dire durant 14 jours après le dernier contact à risque).

→ Conséquence pour le milieu d'accueil : si les parents et l'enfant sont considérés à haut risque et qu'ils ont reçu un sms, l'enfant ne viendra pas dans le milieu d'accueil durant 10 jours après avoir quitté la zone rouge. Un certificat de quarantaine sera établi et transmis au milieu d'accueil pour justifier l'absence.

Concernant les voyages essentiels : les restrictions temporaires de voyage décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes ayant une fonction essentielle ou qui ont un besoin essentiel. Les voyages professionnels des travailleurs frontaliers font partie des voyages considérés comme essentiels. Vous trouverez ici une liste détaillée reprenant 16 situations de voyages essentiels dans les FAQs du site info coronavirus :

<https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/#006>

Enfin, nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité des parents des enfants que vous accueillez d'appliquer les mesures décidées par les autorités belges. Il n'appartient donc ni à l'ONE ni aux milieux d'accueil d'intervenir dans une quelconque vérification de l'application de ces mesures ou d'aller plus loin que celles-ci.

Pour toute information complémentaire et afin de rester informés, veuillez consulter la FAQ de Sciensano qui est régulièrement mise à jour en fonction des nouvelles recommandations :

https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ_travel_FR.pdf

Les CAL, ACA et Référents Santé ONE restent à votre écoute pour toute réponse à vos interrogations.

Merci encore à vous pour votre travail et votre implication durant cette période qui reste complexe.